RTTS
Règlement intérieur de l'association

Adhésion

L'adhésion est ouverte :

- aux personnes majeures intéressées par l'objet de l'association et acceptant les statuts, le règlement et le projet associatif.

- aux mineurs âgés de 11 à 18 ans sous certaines conditions :

    - lecture et acceptation des statuts, du règlement et du projet associatif par le mineur et un de ses représentants légal.
    - c'est l'un des deux représentants du mineur qui se charge des formalités d'adhésion.

- aux mineurs âgés de 8 à 11 ans sous certaines conditions :

    - lecture et acceptation des statuts, du règlement et du projet associatif par le mineur et un de ses représentants légal.
    - c'est l'un des deux représentants du mineur qui se charge des formalités d'adhésion
    - au moins un des deux représentants doit être adhérent de l'association, et a l'obligation d'être présent avec l'enfant aux activités de l'association. Il(s) est (ou sont) identifié(s) comme accompagnateur(s) sur la fiche d'inscription de l'enfant. Si les parents ne sont pas en mesure d'accompagner leur enfant, ils pourront désigner un accompagnateur majeur, adhérant à l'association, qui sera responsable de l'enfant (frère, sœur, oncle, tante, cousin, voisin …).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut être individuelle ou familiale.

L'adhésion donne droit :

- pour les moins de 11 ans :
    - à toutes les soirées pour une durée limitée à 2h00. Il s'agit principalement des vendredis soirs de 20h30 à 22h30.

- pour les 11 ans et plus :
    - à toutes les soirées jeux, il s'agit principalement des vendredis soirs à partir de 20h30
    - A toutes les journées jeux organisées ponctuellement le samedi ou le dimanche.

Remarques :
1. Une personne non adhérente peut participer à une soirée de l'association, hors événement, avant de décider de son adhésion. Une consommation est toujours offerte lors de la première séance.
2. Le prix de l'entrée à une soirée (hors événement) pour un non adhérent est de 5 euros.

Coordonnées et Communication

L'adhérent communique obligatoirement ses coordonnées (adresse, téléphone et email) à l'association afin d'être facilement joignable.

Ces données ne seront jamais transmises à des tiers, ni exploitées à d'autres fins que la communication de l'association envers ses adhérents.

Il est fortement conseillé à chaque membre de l'association ou à leurs représentants légaux de se créer un compte sur le site internet DISCORD de l'association, dont la finalité est de centraliser l'information, les projets et autres événements de l'association, ainsi que de faciliter les échanges entre les membres.
Cela permet aussi d'indiquer la présence ou l'absence des membres aux différentes soirées, journées et autres manifestations organisées par l'association.
Ceci dans un souci d'organisation et de bien-être pour tous les participants. (adjonction d'une salle supplémentaire en cas de sureffectif ou selon la typologie des jeux prévus, moyens à mettre en œuvre, jeux à prévoir, réservations, courses…)

Consommations

Les consommations sont payantes. Le prix est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
L'adhérent s'engage à respecter les prix définis par l'Assemblée Générale, même si le prix évolue ou si des distinctions sont appliquées sur les boissons selon des critères de prix, de contenance, ... Un adhérent est autorisé à amener des boissons, mais pas à les vendre.

Règles d'emprunt

3 jeux maximum à la fois et pour une durée maximale de 4 semaines.

A cet occasion, une fiche de prêt se trouvant à l'intérieur de chaque jeu sera impérativement à remplir et à déposer dans la boîte prévue à cet effet dans l'armoire.

L'emprunteur s'engage à respecter cette règle et à ramener le ou les jeux dans le délai imparti et dans l'état initial du ou des jeux empruntés.
L'association se réserve le droit de demander le remboursement ou le remplacement d'un jeu perdu ou détérioré lors d'un emprunt par un de ses membres.

Règles de bonne conduite lors des activités

- Les séances de jeu en salle sont des moments non fumeurs.
- Les joueurs participent à la mise en place et au rangement de la salle (jeux, tables, chaises, propreté des locaux, évacuation des déchets ...).
- Les joueurs veillent à ne pas abîmer les jeux, qu'ils appartiennent à l'association ou à d'autres joueurs.
- L'association se réunissant dans un espace clos, tous les joueurs sont appelés à ne pas faire trop de bruit pour le bien être de tous.
- Les joueurs s'engagent à respecter les règles sanitaires qui pourraient être prises conformément aux lois en vigueur et/ou aux actualités sanitaires en cours.

Ce règlement pourra être amené à évoluer dans le temps, sur décision de l'Assemblée Générale.